

Berne et Porrentruy, le 23 février 2006

Concours de la Commission culturelle interjurassienne

<p>Règlement de mise au concours de deux bourses de séjour en automne 2006 pour photographes et vidéastes (Partie francophone du canton de Berne et République et Canton du Jura)</p>
--

La Commission culturelle interjurassienne (CCIJ) met au concours deux bourses de voyage de 15'000 francs chacune, destinées à deux artistes photographes ou/et vidéastes, ou à deux collectifs de photographes ou/et vidéastes.

1. But

L'objectif du concours est d'encourager un dialogue interdisciplinaire entre la photographie, la vidéo et le support Internet. Grâce à une bourse de voyage, des photographes et/ou vidéastes transmettent leurs expériences artistiques par Internet sur un site créé à cet effet, en collaboration avec un(e) concepteur / conceptrice multimédia à désigner par la Commission culturelle interjurassienne, et créent un échange avec les internautes.

2. Objet du concours

Les lauréat(e)s ou groupes de lauréat(e)s effectueront un voyage d'en principe un mois au minimum vers quatre destinations de leurs choix (p.ex. villes, sites, pays). Les voyages se dérouleront entre septembre et décembre 2006. Les candidats et candidates sont complètement libres dans la conception de leurs projets de voyage. Ils ou elles produiront régulièrement des comptes-rendus du voyage, par des images et par l'expression écrite ou orale, de manière à animer le site Internet.

3. Conditions de participation

Le concours de photographie et de vidéo est ouvert à tou(te)s les photographes et vidéastes professionnel(le)s de la partie francophone du canton de Berne et de la République et Canton du Jura, que la photographie et la vidéo soi(en)t leur(s) principale(s) activité(s) professionnelle(s) ou qu'ils ou elles utilisent ces arts comme un moyen d'expression artistique professionnel.

Seules sont autorisées à participer au concours les personnes qui, depuis deux ans au moins, sont légalement domiciliées dans l'un des deux cantons et/ou y exercent une activité professionnelle de photographie ou/et de vidéo artistique leur conférant une présence confirmée dans le milieu culturel. Etre originaire d'un des deux cantons ne suffit pas.

- Les candidats et les candidates au concours doivent traiter un thème de voyage libre et personnel.
- Les candidats et les candidates doivent avoir plus de 18 ans.
- Ils ou elles doivent déposer d'ici au 31 mars un dossier de 5 à 8 pages A4 pouvant être photocopié (à l'exception des documents numériques, voir ci-dessous), être anonyme (avec nom d'emprunt, voir ci-dessous) et comprenant :
 - une lettre de motivation (une page A4) ;
 - un descriptif de leur projet artistique (une page A4) ;
 - le descriptif du projet doit également comprendre les principales données de référence concernant le projet de voyage (durée estimée du voyage, étapes prévues, budget provisoire) ;
 - un dossier sur les activités artistiques exercées jusqu'ici dans les domaines concernés (trois pages A4 au plus). Le dossier doit comporter soit 25 photographies au moins, soit 3 minutes de vidéo au moins, soit les deux.
- Les photographies et les vidéos présentées doivent être disponibles sur un support numérique.
- Les diapositives et les photographies encadrées sont exclues du concours.
- Les candidats et les candidates ne peuvent présenter que des œuvres réalisées au cours des deux dernières années. Ils doivent être en possession du droit de reproduction des photographies remises dans leur dossier.
- Les candidats et les candidates doivent s'engager à réaliser le voyage et le projet artistique choisi par le jury.
- Les candidats et les candidates doivent être capables de produire sur le support Internet (en collaboration avec le concepteur ou la conceptrice multimédia) des images et soit des textes soit des messages oraux au cours du voyage. Il ou elle devra le faire à 4 reprises au minimum au sujet d'objets visités ou de personnes rencontrées.
- Chaque artiste ne peut déposer qu'une seule candidature.
- Les candidats et les candidates doivent accepter que leur nom et leur œuvre soient associés à l'image de la Commission culturelle interjurassienne (Internet et communication média).
- Les dossiers seront évalués anonymement. Le candidat, la candidate ou le groupe de candidats et candidates doit donc inscrire au dos de chaque document un nom d'emprunt de son choix. Le dossier soumis au concours doit être accompagné d'une enveloppe fermée sur laquelle figure également le nom d'emprunt choisi. L'enveloppe fermée doit contenir:
 - un curriculum vitae du participant, de la participante ou du groupe de participants ou participantes, mentionnant le nom d'emprunt choisi et indiquant notamment ses nom et adresse, numéros de téléphone fixe et portable, adresse électronique ;
 - une copie du permis d'établissement.

La Commission culturelle interjurassienne décline expressément toute responsabilité pour la perte des travaux soumis ou leur endommagement. Le transport des dossiers et documents numériques se fait aux risques des photographes et vidéastes. Les dossiers et documents présentés au concours seront restitués aux candidats et aux candidates.

Toute personne ou groupe de personnes qui participe au concours s'engage par là même à respecter le présent règlement et déclare être d'accord avec les dispositions du concours fixées par le jury.

4. Jury

La Commission culturelle interjurassienne nomme un groupe d'experts qui fera office de jury. Des membres des commissions artistiques d'un ou des deux cantons et de la Commission culturelle interjurassienne en font partie, ainsi que des professionnels et professionnelles des domaines artistiques concernés.

Les décisions du jury sont autonomes et définitives ; elles ne peuvent donner lieu à aucun recours. Les membres du jury ne peuvent pas participer eux-mêmes au concours.

Si la qualité des dossiers reçus est insuffisante aux yeux du jury, il peut renoncer à attribuer tout ou partie du Prix 2006.

5. Conditions de réalisation du concours et calendrier

Chaque artiste peut concourir seul(e) ou collectivement ; le montant alloué aux lauréats restera identique, donc à partager.

Les artistes enverront leurs projets à l'un ou l'autre des offices de la culture, aux adresses ci-dessus.

Deux projets seront retenus par le jury.

Le jury se réunira en avril pour retenir un certain nombre de projets. Les auteur(e)s des meilleures candidatures seront auditionné(e)s dans le courant du mois d'avril ou début mai 2006.

Les résultats du concours seront communiqués par la Commission culturelle interjurassienne en mai 2006, mais les participantes et participants seront tous informé(e)s préalablement par écrit des décisions du jury.

La Commission culturelle interjurassienne est expressément autorisée à publier les œuvres issues (images, textes et sons) du concours par publication sur Internet notamment.

6. Communication

Seule la Commission culturelle est habilitée à communiquer au sujet des prix et du site Internet qu'elle fera mettre en fonction pour ce concours.